

CASSE DU CODE DU TRAVAIL

Pierre Laurent : « *Valls, Macron et El Khomri doivent retirer leur projet de casse du code du travail. S'ils s'entêtent, je proposerai aux parlementaires de gauche de voter une motion de censure pour faire entendre la voix des citoyens.* »

SIMPLIFICATION DU CODE DU TRAVAIL



► Avec la loi dite « El Khomri », le gouvernement Valls/Hollande a encore frappé. L'avant-projet de loi sur la négociation collective, le travail et l'emploi, contient des attaques sans précédent contre le droit du travail. Tout y passe.

► L'urgence : se mobiliser pour empêcher le gouvernement de réaliser son projet d'éradication du droit du travail. Les syndicats préparent la riposte, les cheminots ont déjà déposé un préavis de grève. Plus personne, ne pouvant se revendiquer de gauche, ne soutient ce projet. Un meeting unitaire est programmé le 10 mars, à Paris. Pierre Laurent, Secrétaire national du PCF, appelle les députés de gauche au dépôt d'une motion de censure.



Réforme El Khomri : une attaque sans précédent contre le droit du travail

Ce texte offre une liberté totale au patronat . S'il est adopté, il constituerait un recul historique des droits. En 53 articles, 7 titres, 131 pages tout y passe, tout est cassé.

Le temps de travail est dérégulé

Si le principe d'une durée légale de 35 heures par semaine reste posé, l'avant-projet de loi va permettre d'y déroger systématiquement : les heures supplémentaires pourront être compensées et non plus majorées, la durée maximale hebdomadaire du travail est repoussée de 48 h à 60 h, sans l'autorisation préalable de l'inspection du travail. Il suffira pour cela d'obtenir, sous la menace de licenciements, un accord d'entreprise sur ce sujet ou, à défaut, un accord de branche. Le repos quotidien de 11 h pourra être fractionné. Les congés payés ne sont plus obligatoires, le salarié peut y renoncer contre de l'argent.

Le temps de travail en matière d'apprentissage est également modifié. Les apprentis de moins de 18 ans pourront travailler jusqu'à 10 heures par jour, au lieu de 8 heures, et 40 heures par semaine contre 35 actuellement. Le médecin du travail et l'inspecteur du travail ne seront pas consultés mais simplement informés.

Haro sur les syndicats

Le projet revoit complètement le droit de la négociation collective. Le principe d'un accord majoritaire est réaffirmé. Mais le droit pour les organisations syndicales représentant plus de 50 % des salariés de s'opposer à un accord signé par des organisations syndicales minoritaires est supprimé. Il sera désormais possible pour des organisations n'ayant recueilli que 30 % des suffrages aux élections professionnelles d'organiser, avec la bénédiction de l'employeur, et chantage à l'emploi, des référendums par internet auprès des salariés.

Plafonnement des indemnités de licenciement

Désormais, quelque soit la taille de l'entreprise, le motif, le caractère abusif du licenciement, la situation du salarié ou le préjudice qu'il subit, s'il a moins de deux ans de présence dans l'entreprise, il aura droit à trois mois de salaire. Pour des employés présents dans l'entreprise depuis plus de vingt ans, le maximum des indemnités qui leur seront versées serait de quinze mois. Les grosses entreprises pourront ainsi provisionner dès maintenant les sommes nécessaires pour licencier, même sans

justificatif, des salariés dans les mois ou les années à venir. C'est une véritable autorisation de licenciement abusif que livre là le gouvernement.

Le licenciement

La réforme élargit les conditions dans lesquelles peuvent se pratiquer les licenciements économiques. Ainsi, les entreprises pourront y recourir non seulement si des « mutations technologiques » le nécessitent, mais aussi en cas de « réorganisation nécessaire à la sauvegarde de l'entreprise ». Formulation très souple qui pourra s'appliquer à bien des cas.

L'astreinte

Vous êtes d'astreinte, autrement dit prêts à tout moment à partir travailler, mais votre entreprise n'a finalement pas fait appel à vos services pendant cette période ? Eh bien, désormais, ce temps sera considéré comme du repos. Autrement dit, il ne sera pas pris en compte dans le calcul de la durée maximale de travail.

Tout le pouvoir est laissé aux patrons

Le gouvernement reprend les propositions de la droite, lors du vote de la loi Macron, visant à mettre en place des accords de compétitivité « offensifs ». La loi élargirait ainsi le modèle des accords de « maintien dans l'emploi » qui autorisent les entreprises à accroître le temps de travail et réduire les salaires en cas de difficultés économiques. Et les salariés qui refuseraient la remise en cause de leur contrat pourront être licenciés pour cause réelle et sérieuse.

Et le modèle ultralibéral de l'économie numérique entre dans le Code du travail

Les petits boulots hyper-précarisés et mal rémunérés de l'économie numérique ont vocation à le rester. La dépendance de ces « tâcherons du XXI^e siècle » à la plate-forme numérique pour leur trouver des clients, et fixer les prix de leurs services, n'est pas considérée comme un lien de subordination mais une relation de gré à gré. En conséquence, ils ne peuvent faire appel à un inspecteur du travail et doivent procéder eux-mêmes au recouvrement des cotisations sociales et allocations familiales.

AUX ACTES CITOYENS!

JE REJOINS LE PCF

Nom :

Prénom :

Adresse :

E-mail :

Tél :